Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 13 (1877)

Heft: 7

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

LAUSANNE 1er AVRIL 1877

XIIIe Année. No 7.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant le 1er et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Intérêts de la Société. — Rapport fait au jury des concours des instituteurs neuchâtelois. — De la copule! — Correspondance. — Bibliographie. — Partie pratique. — Nominations.

INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ

Les personnes qui auraient des renseignements à fournir sur la question des écoles enfantines sont priées de les faire parvenir avant le 25 avril, à Mademoiselle Progler, 8, place du Molard, Genève, chargée de préparer un rapport sur cette question, pour le Congrès scolaire de Fribourg.

Nous avons reçu de plusieurs instituteurs des réclamations concernant le service d'expédition de l'*Educateur*. Ils se plaignent de ne plus recevoir le journal et apprennent avec surprise que le journal ou le remboursement tiré sur eux a été refusé à leur insu. Comme nous ne pouvons pas atteindre les personnes qui ne reçoivent plus le journal, nous prions nos abonnés de communiquer le fait ci-dessus à leurs connaissances afin de nous permettre de rétablir des relations interrompues à notre plus grand regret.

Rapport fait au jury des concours des instituteurs neuchâtelois sur la notice historique de M. Perriard, relative à Cerneux-Péquignot, le 2 octobre 1876.

Le Jury constatait avec regret l'année dernière le petit nombre de travaux soumis à son appréciation et n'en a peut-être pas assez recherché les causes. La principale pourrait bien être celle que l'honorable M. Soguel, instituteur au chef-lieu, signalait dans la séance de ce matin, c'est-à-dire l'habitude de donner la publicité aux noms des auteurs de mémoires qui n'ont pas trouvé grâce devant le jury. Il est dur après s'être donné la peine de travailler à un ouvrage quelconque en prose ou en vers, de ne recueillir pour prix de ses efforts que des critiques pénibles pour son amour-propre et de nature à diminuer la considération d'un instituteur aux yeux d'un public qui n'est pas toujours bien disposé et ne sait pas distinguer entre l'auteur d'un mémoire et l'homme chargé de l'enseignement, alors qu'il est clair pour tous les amis éclairés de l'instruction, qu'on peut être excellent régent et un écrivain médiocre ou faible, et que l'on peut être un écrivain très habile et un assez piètre instituteur. Tous les membres du jury seront certainement d'accord avec le rapporteur pour reconnaître qu'il y a urgence à ne proclamer désormais que les noms de ceux dont les efforts seront couronnés de succès. Les concours peuvent être très utiles. Il faut donc les maintenir, mais en prenant les mesures propres à les faire réussir et à mettre à couvert les justes susceptibilités des travailleurs. Quand nous parlons d'urgence, il ne viendra sans doute à l'esprit de personne de nous contredire, en regard du résultat du concours de cette année qui n'a produit qu'un seul travail écrit. Encore l'auteur n'appartient-il pas au canton de Neuchâtel par son origine. Le mémoire, il est vrai, offre un grand intérêt et peut servir à montrer les services que ce genre de monographie serait appelé à rendre à l'histoire du pays, si chaque localité avait un annaliste comme celui dont nous examinons ici la notice.

M. Perriard ne se pique certes pas d'être un érudit ou un littérateur de profession. Il n'a pas d'autre prétention que celle de faire connaître par une description claire et instructive le paisible village qui lui a confié la direction de son école et de laisser une marque de sa gratitude à la contrée qu'il quittera bientôt pour rentrer dans son canton d'origine.

Les 31 pages dont se compose la notice de M. Perriard se lisent sans fatigue et même avec plaisir, parce qu'on sent que la localité ou il a passé plusieurs années de sa vie lui est chère et

qu'il en parle comme un bon fils adoptif parlerait de celle qui, sans lui avoir donné le jour, lui aurait cependant prodigué les soins de sa tendresse.

M. Perriard a cru devoir commencer par une recherche étymologique sur le nom de Cerneux-Péquignot, que par une anomalie curieuse, il va chercher dans le *celtique* pour le premier de ces vocables et dans le *français* pour le second. Il oublie que la manie des origines celtiques a fait son temps et que le mot *Cerneux*, qu'il tire du mot soi disant celtique cern, est aussi français que le premier L'étymologie française n'est-elle pas aussi la seule admissible, si l'on place, avec M. Perriard, l'établissement des premiers colons au temps de la comtesse Isabelle, c'est-à-dire au XIVe siècle.

La manie du celtique se retrouve plus loin dans l'explication que tente l'auteur des noms des quartiers de Cerneux, dont l'un dénommé *Bas-Blins*, lui rappelle le Dieu *Belin* des gaulois, pendant que tous les autres vocables sont français et très français.

Le village de Cerneux-Péquignot ayant longtemps fait partie de la Bourgogne, c'est naturellement à l'histoire de ce pays que M. Perriard demandera les renseignements historiques dont il a composé sa notice. Mais au lieu d'admettre avec l'auteur que les grottes du vallon des Roussottes pourraient receler des documents propres à jeter du jour sur l'invasion des Suédois pendant la guerre de trente ans, j'aime mieux le suivre dans le tableau curieux qu'il trace des vestiges d'une prospérité ancienne détruite par cette invasion.

« Par ci, par là, on rencontre sur le territoire de Cerneux, » des citernes abandonnées, des levées de *ponts de grange*, des » ruines et des fondements d'habitation, des ossements humains » épars dans des grottes et des cavernes. »

Recherchant dans les noms de familles actuels l'origine des colons qui repeuplèrent la contrée, il y trouve des noms fribourgeois et savoyards mêlés à ceux de la plaine neuchâteloise, dont la résistance au mouvement de la réforme religieuse expliquerait l'établissement dans la contrée.

A l'appui de ces données, M. Perriard nous cite des cartulaires, sans nous dire s'ils sont imprimés ou manuscrits, et on ne sait s'il tire ses extraits de notes prises par d'autres ou s'il a vu les originaux, ce qui n'est pas probable, mais donnerait bien plus de valeur à ses indications.

Au temps de Louis XIV, sous la domination duquel Cerneux passa avec le reste de la Bourgogne, en 1678, le monographe nous montre les gens de ce village allant entendre la messe à

Morteaux. Ce n'est qu'après 1680 que le Cerneux obtint du prieur de Morteaux le droit de bâtir une église, en faisant valoir les fréquents débordements du Doubs et les graves conséquences qui en résultaient pour les gens de ce petit pays, dont plusieurs avaient péri en s'obstinant à passer la rivière pour accomplir leurs devoirs religieux et la triste nécessité de garder leurs morts dans les maisons jusqu'au moment où la retraite des eaux permettait l'accès du cimetière, placé aux portes de la ville de Morteaux.

Après la fondation de la plus ancienne église, M. Perriard n'a garde d'omettre celle de la première école, qu'il place en 1749, et qui, ainsi que beaucoup d'autres écoles de ce temps, doit son origine à un ecclésiastique, M. l'abbé Perrenin, du Russey, desservant au Cerneux-Pequignot. Aujourd'hui, par parenthèse, Cerneux a une école de filles, fondée en 1830 par un autre ecclésiastique, M. l'abbé Coquet, et à laquelle un autre prêtre bien connu, M. l'abbé Jeunet, s'est chargé de donner une sorte de notoriété aimable, en faisant jouer à ses élèves villageoises la tragédie d'Athalie, au Locle et à Neuchâtel, pour se procurer les ressources nécessaires à la construction d'une nouvelle maison d'école.

L'histoire de Cerneux au XVIIIe siècle, offre plusieurs points de contact avec celle du comté ou de la principauté de Neuchâtel. Ce fut entr'autres quand un aventurier français, fils de l'un des prétendants à la succession de ce pays, le marquis de Nesle, entreprit de faire reconnaître ses droits. Cerneux fut témoin d'un rassemblement d'hommes enrôlés par ce personnage.

M. Perriard nous transporte ensuite au temps de la révolution et nous fait voir le Cerneux devenant l'asile des prêtres émigrés et recevant aussi la visite de quelques bandes révolutionnaires, attirées sans doute, quoi qu'il ne le dise point, par le besoin de donner la chasse aux fugitifs.

Au commencement du XIXe siècle, Cerneux voit ses voisins neuchâtelois confondus avec lui sous la domination française après la cession de la principauté faite par Napoléon à Berthier et subissant, comme lui encore, le passage des troupes autrichiennes. Mais un autre fait, d'une conséquence plus grave et plus durable, c'est l'annexion de la commune française au canton de Neuchâtel et qui fut le résultat de la rectification de territoire stipulée au traité de Paris, du 30 mai 1814, renouvelée en 1815. Le peuple, cela va sans dire, ne fut pas consulté.

Le monographe de Cerneux donne des extraits intéressants du registre de la commune sur ce traité qui enleva à la France,

dans le val de Morteaux, 59 maisons, 1538 hectares et 326 habitants.

Toutefois, ce ne fut que le 26 février 1819 que le gouvernement de Neuchâtel prit possession réelle du territoire, qui avait reçu, par anticipation, le nom *de Nouvelle Suisse*, ensuite d'un arrêt du Conseil d'Etat signé Chambrier, gouverneur. La même année, Cerneux-Péquignot, dont les destinées spirituelles étaient subordonnées à ses destinées temporelles, se voyait séparé de l'archidiocèse de Besançon pour être incorporé au diocèse de Lausanne par le roi de Prusse et son Conseil d'Etat neuchâtelois. Les décrets et actes relatifs à ces translations sont textuellement cités par M. Perriard et donnent à cette partie de son récit un cachet officiel qui fait bien dans sa notice.

La réunion de Cerneux à la juridiction de Brévine a bien aussi son importance. Mais nous relevons comme plus saillant le privilége de faire partie de la bourgeoisie de Valangin, accordé aux gens de Cerneux pour récompenser leur dévouement à la cause royaliste, à la fin de l'année 1831. S'ils ne montrèrent pas le même empressement plus tard, c'est que le mot d'ordre ne leur était pas parvenu.

La notice de M. Perriard renferme encore beaucoup d'autres renseignements statistiques et économiques que nous désirerions voir livrer à la publicité. Il en est de même des tableaux de mœurs et de la vie des montagnes par lesquels M. Perriard a eu l'heureuse idée de clore sa notice. Quoique très incomplet sur ce point, ce travail fait vivement regretter le départ de l'auteur que nous désespérons ainsi de voir compléter sa monographie, à la fois sérieuse et attrayante, malgré quelques incorrections de langage dont nous citons quelques-unes en note, en manière de pièce justificative [1].

Mais ces légères imperfections n'ont pas empêché le Jury de rendre toute justice à la notice de l'instituteur de Cerneux-Péquignot, et de le féliciter de l'habileté avec laquelle il a su traiter un sujet aussi ingrat en apparence et égayer une matière où il ne semblait pas facile de joindre l'agréable à l'utile.

Nous sommes d'accord à proposer de lui allouer une récompense en argent, heureux si l'exemple de M. Perriard trouvait des imitateurs, l'année prochaine, parmi ses collègues.

[1] Le traité de Nimègue *eut lieu* en 1678, p. 6.
On peut jouir d'une vue *assez* magnifique, p. 30.
Démasquer pour démarquer, p. 10.
Les élèves semblables à des pièces ambulantes.
Les prairies sont *légères*, p. 35.

Il nous reste un devoir à remplir : celui de remercier M. Perriard des communications intéressantes qu'il a faites, à diverses reprises, aux instituteurs et à leur organe l'*Educateur* et à faire des vœux pour qu'il trouve dans son canton d'origine, où il a été appelé à remplir des fonctions dans l'enseignement secondaire, l'encouragement et le succès que méritent son zèle et ses labeurs.

A. Daguet.

De la copule !

Dans l'excellente grammaire française de M. Ch. Verrey, ouvrage spécialement destiné à l'enseignement secondaire ; nous lisons ce qui suit :

Page 41. § 112. *Le verbe d'action* est souvent appelé *verbe adjectif* ou *attributif*, parce que, dit-on, il est censé renfermer en lui, outre le verbe être, un attribut marquant la qualité attribuée au sujet.

Ce paragraphe est suivi de la note suivante :

D'après ce système, le *soleil brille* signifie le *soleil est brillant*, ce qui comme le fait remarquer le judicieux Boniface, est parfaitement inexact. L'action se confondrait donc avec la qualité et, au fond, elle serait exprimée par le même mot, car le verbe *être* ne marque autre chose que l'existence ; la langue n'aurait, en réalité, aucun mot propre pour marquer l'action, l'activité, abstraction faite de toute autre idée !

Pour exprimer qu'un être agit, il faudrait commencer par dire qu'il existe ! comme si toute action ne supposait pas nécessairement l'existence ! — De plus, on fait dire à l'élève : Louis mange une pomme — Louis est mangeant une pomme : Louis, sujet ; est, verbe substantif ; mangeant, attribut, c'est-à-dire mot marquant la qualité, l'état ; une pomme, objet ou régime direct ; donc l'attribut, le qualificatif, aurait un objet ! quand d'autre part on pose en principe, et avec raison, que le verbe seul peut avoir un objet.

Alexandre mourut jeune — Alexandre fut mourant jeune (!) — Je le vis traverser la rivière — je fus voyant le être traversant la rivière. (!!)

Quoiqu'il en soit, cette décomposition, issue de je ne sais quelle métaphysique paradoxale de Condillac, dit-on, — n'a pas la moindre utilité ni pour la grammaire, ni pour l'intelligence, mais sert bien plutôt à jeter de la confusion dans l'esprit des élèves.

En vous communiquant les lignes ci-dessus, monsieur le Rédacteur, mon but est de provoquer dans les colonnes de votre estimable journal, une discussion sur cette importante question. Plusieurs instituteurs à ma connaissance sont de l'avis de M. Verrey, et je suis de ce nombre.

E. F.

CORRESPONDANCES

Locle, le 21 février 1877.

J'ai lu avec intérêt l'analyse de la brochure de M. Archinard, donnée par le nº 4 de l'*Educateur*, et je pense avec M. Maillard qu'une discus-

sion à ce sujet parmi les hommes qui s'occupent d'éducation n'est pas inutile avant que la question soit portée devant les Chambres fédérales.

C'est pourquoi je me permets de venir émettre à mon tour mes idées sur cette question.

Je ne crains pas de l'affirmer dès le début, c'est pour combattre une partie des conclusions de M. le pasteur Archinard que je prends la plume, espérons que du choc des idées jaillira la lumière.

Nous avons à rechercher la manière d'appliquer le mieux l'alinéa 3 de l'art. 27 de la Constitution fédérale. — Or nous croyons que les conclusions de M. Archinard n'aboutiraient pas à une solution logique, voici pourquoi :

Il y a une autre disposition de la Constitution fédérale qui intervient ici, c'est l'art. 49, 3e alinéa, qui statue que les parents ont seuls le droit de diriger l'éducation religieuse de leurs enfants. Or l'enseignement religieux faisant dans le système proposé partie intégrante du programme scolaire, le principe que nous venons d'énoncer, risquerait, selon nous, de n'en pas sortir intact. Il y a bien la septième conclusion de M. Archinard qui dit que les élèves peuvent être dispensés de cet enseignement moyennant des motifs valables. Mais précisément, *s'il faut indiquer des motifs*, c'est que l'on pourra dans certains cas refuser la dispense et voilà les commissions d'éducation qui se trouveront érigées en petits conciles statuant sur les motifs qui peuvent engager un citoyen à faire suivre à ses enfants telles ou telles leçons de religion, ou plutôt à ne pas les envoyer aux leçons données par l'instituteur. Est-ce bien là le rôle des commissions d'éducation, corps essentiellement laïque, tout comme les écoles elles-mêmes sont des institutions laïques et non ecclésiastiques ?

Examinons maintenant d'une façon spéciale la question de l'enseignement religieux donné par les régents. Nous croyons que ceux-ci, au nom de la liberté de conscience, ne doivent en être chargés que de leur plein gré.

Nous ne croyons pas, en effet, qu'il soit convenable d'obliger l'instituteur à donner cet enseignement, car au moyen d'un tel système on arrivera à une vraie tour de Babel ; dans telle classe, l'enseignement religieux sera orthodoxe, dans telle autre, libéral, etc. — M. Archinard entend bien que l'instituteur devra se borner aux faits bibliques sans entrer dans la dogmatique, mais encore la manière de raconter les faits ne pourra-t-elle différer selon les opinions de tel au tel maître. D'ailleurs n'y aura-t-il pas à craindre que des personnes n'ayant pas fait de la théologie leur spécialité ne soient, dans les meilleures intentions du monde, portées à donner dans certains cas des explications plus ou moins fantaisistes ou exagérées.

Et puis, un enseignement borné aux faits ne sera à notre avis plus un enseignement religieux, ce sera un enseignement historique ; si des faits bibliques on ne tire pas des enseignements *moraux*, nous ne voyons pas l'utilité des leçons de religion ; mais alors viendra l'interprétation de ces faits, interprétation qui différera suivant les maîtres et qui parconséquent pourra ne pas convenir à certains parents dans tel ou tel cas.

M. Archinard pose comme deuxième conclusion que le moyen éducatif par excellence c'est l'Evangile ; nous ne voulons pas contredire

cette assertion, d'ailleurs ce ne serait pas ici le lieu ; mais il faut s'entendre, est-ce l'Evangile tel que les Calvinistes le commentent, ou bien comme les chrétiens libéraux l'interprètent, ou encore l'Evangile expliqué par les Conciles, ou l'Evangile entendu à la façon de l'une ou l'autre des nombreuses sectes protestantes?

En admettant que l'Evangile doive être à la base de l'école, nous ne croyons pas que pour cela l'instituteur doive, lui, être chargé de l'expliquer à ses élèves, ni que ceux-ci puissent être obligés de l'écouter, car alors nous devrions fermer nos écoles aux Israélites et, mieux que cela, chaque école serait une atteinte portée à la liberté de conscience de tous ceux dont les parents n'ont pas les mêmes opinions religieuses que l'instituteur.

Il y a une seule objection qui, au premier abord, peut paraître fondée ; c'est que, dans beaucoup de familles, l'enseignement religieux et moral manque trop et que, par conséquent, l'école doit y remédier. Le fait est malheureusement trop vrai ; mais nous pensons que cette raison n'est pas suffisante pour contrebalancer celles qui militent en faveur de l'école exclusivemenl laïque.

Voyons ce qui se passe chez les sectes qui depuis longtemps n'envoient pas leurs jeunes gens aux leçons de religion données par le régent ; les parents négligent-ils pour cela de faire donner des leçons de religion à leurs enfants ; nullement, mais chez eux les pasteurs mettent la main à l'œuvre et finissent par donner à tous les enfants de leurs ressortissants, l'instruction morale et religieuse nécessaire pour qu'ils n'arrivent pas dans la vie pratique dénués de toutes convictions.

Est-ce à dire que nous désirions proscrire complétement tout enseignement moral des heures d'enseignement civil. Loin de là, car il y a heureusement assez de points communs à toutes les confessions religieuses : la croyance à un seul Dieu, les grands principes de morale, et cette vertu chrétienne avant tout, la charité, pour que l'instituteur puisse les invoquer dans son enseignement moral. — L'école publique doit être chrétienne, non confessionnelle, elle doit être chrétienne dans l'acception la plus large du mot, mais cependant pouvoir être ouverte aux non-chrétiens, aux juifs en particulier. C'est pour les raisons que nous venons d'exposer que nous poserons les conclusions suivantes :

1° L'enseignement religieux doit être distinct des autres parties de l'enseignement et se donner selon le libre choix et la volonté des parents.

2° Les heures des leçons de religion ne doivent pas entrer dans les programmes scolaires.

3° Les autorités ecclésiastiques de chaque corporation religieuse font donner les leçons de religion aux enfants de leurs ressortissants par les personnes qu'elles jugent convenables et en dehors des heures d'école. Les locaux scolaires sont à leur disposition dans ce but.

4° Il ne doit pas y avoir d'examen de religion à subir pour l'obtention du brevet de capacité pour l'enseignement dans les écoles publiques.

Nous n'avons pas encore parlé de cette quatrième conclusion : elle est un corollaire des premières. En effet, si l'instituteur n'est plus obligé de donner l'enseignement religieux, on ne peut plus faire de la question de religion une condition à remplir pour exercer la vocation d'instituteur

dans les écoles publiques. — Bien entendu que cet examen pourra être subi par les aspirants, s'ils le désirent, mais les succès obtenus ne doivent avoir aucune influence sur le résultat de l'examen.

On pourra nous accuser de nous lancer à l'aventure dans un système qui peut-être sera préjudiciable à nos écoles ; mais l'expérience a été faite depuis 4 ans, dans le canton de Neuchâtel, d'une législation remplissant précisément les conditions que nous demandons à la législation fédérale de remplir. Eh bien, quoique au début cette innovation ait causé une grande émotion, maintenant que l'épreuve est faite, personne ne voudrait revenir en arrière, et les mêmes personnes qui accusaient les législateurs d'en vouloir à la religion sont les premières à reconnaître que le nouveau système est préférable à l'ancien.

Je termine, monsieur le rédacteur, en faisant des vœux pour que la discussion qui s'engage tourne au profit de ce que nous avons de plus cher, c'est dire au profit des écoles de notre chère Suisse.

Ad. Dubois,
instituteur à l'école industrielle du Locle.

Du Locle, aussi en date du 19 février, notre co-rédacteur, M. Maillard avait reçu une correspondance dans un sens diamétralement opposé et dont l'auteur déclare ne pas comprendre l'exclusion de l'enseignement religieux sans lequel l'Ecole a perdu son moteur le plus puissant. « C'est » un rouage manquant d'huile. »

L'auteur dont nous ne pouvons donner l'article tel quel, insiste sur la nécessité de l'enseignement religieux pour donner de la saveur à l'école. La morale seule fatigue et n'a pas un fondement solide sans la religion.

La question étant toute d'actualité et d'une grande importance, nous pensons y revenir en donnant une analyse des idées exprimées par M. Ernest Naville sur ce sujet qui a fait aussi l'objet d'une mémorable discussion dans le sein du Parlement espagnol.

P.-S. Postérieurement aux articles qu'on vient de lire la rédaction a reçu encore deux lettres relatives au même sujet, l'une datée d'Avenches dans le sens de l'opinion de M. Archinard, une autre venant de la Chaux-de-Fonds en sens inverse et renfermant des arguments analogues. L'espace consacré à cette question ne nous permet pas de donner ces deux lettres *in extenso*. Nous en donnerons la substance dans notre prochain numéro.

A. D.

— Dans une lettre datée de Musivaux, un honorable instituteur nous demande si le mot de César : *Veni, vidi, vixi* (je suis venu, j'ai vu et j'ai vaincu) est authentique et quand il a été prononcé ?

Nous répondons :

Le mot est dans Suétone, *La Vie des douze Césars.* Cet auteur rapporte que lorsque César eut vaincu Pharnace, fils de Mithridate, roi de Pont, l'an 47 avant J.-C., et qu'il obtint les honneurs du grand triomphe à Rome, on remarqua parmi les ornements de la pompe triomphale un tableau où se trouvaient ces seuls mots : *Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu.*

On n'a aucune raison de douter de l'authenticité de ce mot qui est,

du reste, comme le dit Suétone lui-même, l'expression exacte de la rapidité de ses conquêtes entr'autres, de sa campagne contre Pharnace, terminée en cinq jours et après 4 heures de combat décisif.

A. DAGUET.

Yvonand, 5 mars 1877.

Nous croyons faire une œuvre utile et agréable à nos abonnés du canton de Vaud qui s'occupent de bibliothèques populaires en les informant que M. Jaulmes-Calame, à Yvonand, près Yverdon, reçoit des adhésions de bibliothèques, en vue de faire venir à frais communs, et en une seule expédition, les livres qu'elle aurait à demander à la Société Franklin, de Paris. Le colis adressé à l'un des associés, qui se chargerait d'en répartir le contenu, n'ayant à supporter que les frais d'un port au lieu de coûter les frais d'autant d'expéditions qu'il y a de commandes distinctes, l'entente à établir procurerait une économie importante sur les transports et aurait pour objet de faciliter aux bibliothèques, par des achats successifs, pouvant se renouveler à des époques périodiques, les moyens de se tenir au courant des publications nouvelles *et surtout de profiter autant que possible du rabais de 35 pour cent environ, offert par la dite société.*

(Extrait du *Bulletin Franklin.*)

BIBLIOGRAPHIE

LES ÉTRANGÈRES, poésies traduites de diverses littératures, par *Henri-Frédéric Amiel.* Sandoz et Fischbacher, Paris, Neuchâtel, Genève, 282 pages.

« Par la poésie, disait le célèbre pédagogue allemand Graser (mort » en 1841), la jeunesse arrive à l'humanité. » De là l'erreur de ces hommes d'école qui, à l'instar du philosophe anglais et utilitaire Locke, voudraient bannir la poésie de l'école. Le P. Girard, aussi, dans la première phase de sa carrière éducative (1798), avait donné dans ce préjugé. Mais l'expérience et la réflexion n'avaient pas tardé à le guérir de cette horreur du vers et de la poésie, héritage de la sécheresse dialectique de Wolf et du philosophisme Kantien.

L'ouvrage en vers que nous annonçons fait suite à une foule d'écrits en vers du même auteur et intitulées : *Grains de mil, Il Penseroso, La Part du Rêve, L'Escalade de 1602, Charles-le-Téméraire.* Si, dans les premiers de ces écrits, M. Amiel avait pu nous apparaître comme un habile ciseleur de rimes, un écrivain très spirituel, mais un peu précieux, ses ballades et romanceros historiques l'ont élevé à la hauteur d'un poète national et populaire dans le sens élevé du mot. Et c'est avec enthousiasme que nous avons salué en lui, l'année dernière, un nouveau barde de nos gloires helvétiques. Par le récent volume dont M. Amiel vient d'illustrer la littérature romande, le poète genevois a d'abord mis le sceau à son talent de versificateur rompu à tous les secrets du rhythme et de la poétique de la langue française. Mais il a fait mieux que cela ;

par ses traductions de poésies empruntées à presque toutes les langues de l'Europe et à tous les genres de littérature, il a donné la mesure d'une richesse d'expressions et d'un coloris qui ne peuvent appartenir qu'à une âme de poète, c'est-à-dire de rêveur et d'amoureux de l'idéal.

L'inexorable critique du *Temps*, M. Edmond Scherrer, tout en rendant justice au rare talent de M. Amiel comme versificateur, lui dénie la vraie faculté poétique. « Les vers, dit-il, doivent être délicieux et les vôtres ne le sont pas. » D'un autre côté, *la Revue des Deux-Mondes*, dans un article de M. André Theuriot, signale le faux chemin où s'engagent les traducteurs en vers qui s'obstinent à lutter contre les difficultés de l'original au lieu de les tourner et de rendre les beautés par des équivalents.

D'abord, qu'il n'y ait rien de délicieux et de charmant dans la poésie de M. Amiel, c'est ce que l'on ne saurait admettre sans injustice notoire. Il y a de véritables perles de poésie dans ce recueil, et nous nous proposons bien d'en donner plusieurs exemples. Dans la tentative hardie du professeur genevois pour doter la littérature française de nouveaux rhythmes, il y a certainement aussi des essais très heureux et qui auraient dû trouver grâce devant les Aristarques des bords de la Seine.

Mais qu'on se rappelle la rigueur avec laquelle certains croquemitaines de la critique parisienne, Gustave Planche, par exemple, traitaient dans le temps nos plus grands artistes, comme Calame et Léopold Robert. Aussi ne faut-il pas s'étonner si le verdict rendu par la critique du *Temps* a suscité des protestations en prose et en vers, non-seulement en Suisse, mais en France même, témoins les beaux vers de M. Camille Goldan, d'Alais, que publiait la *Suisse illustrée* dans son nº du 10 mars dernier et où nous notons ce trait :

Non, ce livre vivra malgré tout ; il recèle
Ce qui doit le sauver : la divine étincelle ;
De votre jugement, souffrez qu'on en appelle ;
Tous les arrêts, enfin, ne sont pas absolus.

Alexandre DAGUET.

Partie pratique.

Nous prions nos collaborateurs qui proposent des problèmes et autres questions de nous adresser les réponses en même temps que leur communication, afin de nous épargner un surcroît de besogne en correspondances superflues. F. M.

DICTÉES

Cours supérieur.

3e DICTÉE. — Vous avez sans doute entendu parler des quakers, *sectaires* (1) de Guillaume Penn, *fameux* (2) *théologien* (3) dont les prédications firent en Hollande tant de *prosélytes* (4). Cette secte, dont les *mœurs* sont fort *austères* (5), n'admet aucun sacrement, pas même le baptême, ou la *Cène* (6) ; ils ne reconnaissent aucune *hiérarchie* (7) ecclésiastique, et regardent la *danse* (8), la *chasse* (8), la *guerre* (8), comme des actions *illicites* (9). Penn leur a fait, dans l'Amérique du Nord, la

cession (10) d'une grande quantité de terrains *où* (11) se sont établis ses *corréligionnaires* (12), et où ils ont fondé l'Etat de *Pensylvanie* (13). Je faisais en mil huit cent quarante-cinq un voyage en ce pays, et j'y fus surpris par la pluie près d'une petite maison, à laquelle je frappai pour solliciter l'*hospitalité* (14). Un vieillard vénérable vint m'ouvrir : Sois le bienvenu, frère, me dit-il. Ce tutoiement amical envers moi qui lui *étais* (15) inconnu, joint au costume de l'étranger, qui se composait d'une ample redingote fort simple et d'un chapeau à larges bords, me *firent* (16) comprendre que j'étais chez un membre de la Société des Amis, devant un quaker, en un mot. (*A suivre.*)

OBSERVATIONS. — 1. *Sectaire*, s. m., membre d'une secte ; *secte* lui-même éveille l'idée de coupure, séparation. Le *sectaire* est celui qui soutient la secte, le *sectateur* est le partisan d'un chef de secte. 2. *Fameux*, adj., indique une réputation distinguée des autres. *Célèbre*, éveille une idée d'éclat, de louange. *Illustre*, renferme une idée de lumière ; on est illustre par ses talents ou des actions d'éclat. *Renommé*, suppose l'opinion favorable du grand nombre. 3. *Théologie*, s. m., traité, étude sur Dieu (*theos*, Dieu ; *logos*, traité). 4. *Prosélyte*, s. m., celui qui vient de se convertir à une nouvelle religion (*pros*, près ; *eleuthô*, venir). 5. *Mœurs austères*, sévères, ne se donnant aucune liberté, ne se permettant pas de faiblesses. 6. *Cène*, s. f., signifie *commun* (*Koïnos*, commun). La cène est le dernier repas que Jésus a pris avec ses disciples. 7. *Hiérarchie*, s. f., signifie proprement gouvernement sacré (*iéros*, sacré ; *archê*, gouvernement), c'est l'institution qui regarde comme sacré l'ordre établi, quant aux relations de supérieur à inférieur. 7. *Danse*, s. f., a pour homonyme *dense*, adj., signifiant compacte, serré ; *chasse*, s. f., est l'homonyme de *châsse*, s. f., coffre pour les choses saintes ; *guerre*, s. f., a pour homonyme *guère*, adverbe. 9. *Illicite*, adj., qui n'est pas permis (*licet*, il est permis). 10. *Cession*, s. f., de céder, a pour homonyme *session*, s f. (de *sedere*, siéger), temps pendant lequel un corps délibérant est assemblé : session du Grand Conseil. 11. *Où*, est ici pronom relatif plutôt qu'adverbe : *terrains* où *(dans lesquels) se sont établis ses corréligionnaires*. 12. *Corréligionnaires*, s. m., qui ont la même religion. *Religion*, vient de *ligare*, lier ; le préfixe *re* marque l'intensité ; *cor* pour *cum* signifie *avec*. 13. *Pensylvanie*, nom de l'un des Etats-Unis d'Amérique, est formé de *sylva*, forêt, et du nom de *Penn*. 14. *Hospitalité*, s. f., vient de *hospes*, hôte ; *hôpital*, se dit de l'établissement où l'on traite momentanément pour maladie, et hospice de celui où l'on donne assistance, asile prolongé. 15. *Etais*, v., à la 1re personne du singulier de l'imparfait : il a pour sujet *qui*, lequel a pour antécédent moi, de 1re personne. 16 *Firent*, a pour sujet *tutoiement* et *costume*, de là le pluriel.

COMPOSITION

Nous avons reçu, sur le 2e sujet proposé : *lettre de remontrance*, les travaux de A. Perret de la 1re école de Lausanne, Paul Simon, Louis Droz et Henri Roulet de l'école de M. Knapp au Locle.

Nous donnons celle de ce dernier élève ; car, quoique toutes soient bonnes, il faut choisir.

Locle, le 19 février 1877.

Cher ami,

Quoique tu n'aies pas répondu à ma dernière lettre, je ne puis me résigner à ne pas avoir de tes nouvelles.

J'ai appris que le jeune M. dont tu me parlais si avantageusement, il y a quelque temps, s'est fait renvoyer d'Aarau par sa mauvaise conduite ; je crois bien que la compagnie de ce jeune homme débauché t'a écarté du droit chemin. Je sais par un de tes compagnons d'études que tu n'emploies pas bien ton temps : tu joues plus souvent que tu ne travailles.

Et puis, cher ami, tu trompes tes parents dans les lettres que tu leur écris. Songe que si tu ne réformes pas ta conduite, tes professeurs pourraient la leur dévoiler ; quelle serait alors leur douleur ! Ton père qui n'est pas riche, ne pourrait pas te laisser plus longtemps en pension ; tu serais condamné, uniquement par ta faute à embrasser un état manuel.

Les petites épargnes que ton père avait péniblement économisées ces dernières années ont été englouties par les frais de tes études et n'auraient servi à rien !

Il me serait bien dur, cher Jules, de renoncer à ton amitié ; mais si tu ne changes pas j'y serai forcé.

Tu ne prendras pas, je l'espère, en mauvaise part mes reproches ; car ils viennent d'un ami sincère.

Ton dévoué,

Henri Roulet.

7e *sujet proposé.* Le pain. Le sujet est assez connu pour que nous puissions nous dispenser d'en donner le *sommaire.* Nous rendrons seulement les élèves attentifs à la nécessité de mettre de l'ordre dans leurs idées, à se faire un bon plan, avant de commencer à écrire. Ceux qui nous enverront leur travail feront bien d'y joindre le plan qu'ils ont élaboré, afin que nous puissions plus tard dire ce que nous pensons de leurs essais.

VOCABULAIRE

Réponse au 2e devoir proposé :

Le radical *logos* forme plus de soixante mots français dont la plupart seraient intéressants à étudier ; nons nous bornerons aux suivants :

Zoologie, science des animaux, (*zôon* animal).
Géologie, étude de la terre (*gê* terre).
Minéralogie, sciences des minéraux (*minera,* mine).
Météorologie, science des météores, partie de la physique.
Insectologie, traité sur les insectes.
Ornithologie, traité sur les oiseaux, (*ornithos*, oiseau).
Ichthyologie, traité sur les poissons, (*ichthus*, poisson).
Théologie, traité sur Dieu (*theos*, Dieu).
Prologue, sorte d'avant-propos (*pro*, avant).
Epilogue, conclusion d'un poème, d'une pièce (*epi* après).
Monologue, scène où une personne parle seule (*monos,* seul).
Dialogue, conversation entre plusieurs personnes (*dia* entre).

Décalogue, les dix commandements (*deka*, dix).
Chronologie, science des dates (*chronos*, temps).
Etymologie, science de l'origine des mots (*etumos*, vrai).
Généalogie, étude sur les ancêtres (*genos*, race).
Mythologie, histoire fabuleuse des dieux (*muthos*, fable).

Le radical *phagô*, outre le mot anthropophage, forme encore.

Œsophage, conduit qui porte les aliments à l'estomac (*oisô*, je porterai).
Ichthyophage, qui se nourrit de poisson (*ichthus*, poisson).
Sarcophage, tombeau de pierre poreuse qui ronge les chairs (*sarx*, chair).

3e *exercice*. *Zôon* signifie *animal*.
Gê signifie terre.

Indiquez les mots les plus connus que forment ces éléments et cherchez-en la signification.

SYNONYMES

Réponse au 2e devoir proposé :

Il est bon de se *récréer* après le travail.
Avec des contes on vous *amuse*.
Un évènement aussi heureux qu'inattendu est venu nous *réjouir*.
Avec des fêtes on vous *divertit*.

3e *Exercice*. La vue du soldat fait .....
La vue du combat cause .....
La présence subite de l'ennemi donne .....
L'égalité des armes tient dans .....
La perte de la bataille répand .....
Les suites jettent ..... parmi les peuples et dans les provinces.
Chacun ..... pour soi.
On a ..... de son ombre.

(peur, frayeur, craint, la terreur, l'alarme, l'effroi, l'appréhension, l'épouvante.)

ARITHMÉTIQUE.

Cours moyen.

Réponse aux problèmes proposés dans le numéro 6.
VII. 211,08m. VIII 1er 19,3Dc ; 2e 1,2Dc ; 3e 12,5Dc ; total 330m.

PROBLÈMES

IX. Un négociant achète 32,15m de toile à fr. 0,72 ; 45,5m à fr. 0,86 et 53,7m à fr. 1,12. Combien doit-il payer pour le tout ?

X. Un négociant a acheté 135,15m de drap à fr. 11,20 le mètre et 205,4m à fr. 12,25. Il revend le tout à fr. 13,50 le mètre. Combien gagne-t-il ?

Cours supérieur.

Réponse au problème V, page 78. Une épingle coûte fr. 0,00036336,[1] etc., soit 36 millièmes de centimes ; on peut fabriquer pour un centime 27,57, soit un peu plus de 27 épingles et demie.

[1] 0,000362703737

SOLUTION. Prix du laiton 2600000 liv. à 12 p. = 31200000 p.
» du fil de fer 344800 liv. à 5 p. = 1724000 p.
Ensemble, 32924000 p.
Frais de fabrication 60 % de 32924000 = 19754400 p.
Ensemble, 52678400 p.

240 p. ou 1 liv. vaut fr. 25,20 ; 52674400 p. valent fr. 5 531 232.

Nombre d'épingles = 50 000 000 × 305 = 15 250 000 000.

Prix de chaque épingle 5531232 fr. : 15 250 000 000 = fr. 0,00036336, etc.

Nombre d'épingles pour un centime ; 15 250 000 000 : 553123200 = 27,57, etc.

Nous avons reçu la réponse de 12 élèves de M. Gagnaux, à Lausanne, de 5 élèves de M. Renaud, à Lausanne.

PROBLÈME.

VII. Un père qui a cinq enfants, ordonne par son testament que son bien soit partagé de la manière suivante : le 1er doit avoir 16 000 fr. et le tiers de ce qui restera ; le 2e doit avoir 15 000 fr. et le tiers de ce qui restera ; le 3e doit avoir 14 000 fr. et le quart de ce qui restera ; le 4e 15 000 fr. et le tiers de ce qui restera ; enfin le 5e doit avoir 30 000 fr. qui restent après les quatre premiers paiements effectués. On demande quel est le bien du père et la part des quatre premiers enfants ?

GÉOMÉTRIE.

Solution du problème IV, proposé dans le numéro 4, p. 63.

Le tronc de cône est formé par la révolution d'un trapèze ayant pour axe un de ses côtés d'un mètre de longueur. La grande base du trapèze est de 3^m ; la petite, de $2{,}8^m$.

En prolongeant les deux côtés non parallèles du trapèze, on forme un triangle rectangle dont l'hypothénuse est l'arête du cône entier et par conséquent le rayon du cercle résultant de la révolution du tronc de cône.

Pour calculer la hauteur du tronc de cône, représentons par x la hauteur du petit triangle formé par la prolongation des côtés du trapèze. On a :

Surf. du gr. triang. — surf. du p. triang. = surf. du trapèze,

$$\text{ou } \frac{3(1+x)}{2} - \frac{2{,}8\,x}{2} = 2{,}9^m$$

$$3 + 3x - 2{,}8x = 5{,}8^m$$

$$0{,}2x = 2{,}8^m$$

$$x = 14^m$$

La hauteur totale du triangle est donc $1 + 14^m = 15^m$.

L'arête du cône, ou le rayon du cercle cherché sera donc :

$$\sqrt{15^2 + 3^2} = \sqrt{234} = \text{m } 15{,}297.$$

Le nombre de tours faits par le tronc de cône dans sa révolution égale la circonférence décrite par ce dernier divisée par celle de sa base.

$$\text{On a : } \frac{2 \times 3{,}1416 \times 15{,}297}{2 \times 3{,}1416 \times 3} = 5{,}099 \text{ tours.}$$

Nous avons reçu la réponse juste de M. E. Troillet à Lausanne ; M. F. Bussy à Vufflens ; M. J.-L. Vernez à Rueyres ; Gustave Dubois, Habegger et A Perret, 1re école de Lausanne ; F. Rivollet, J. Ramu, L. Quiby, de l'école secondaire de la Plaine près Genève, dirigée par M. O. Pauchard ; Mathilde Maréchal, Alexandrine Coquet, Louisa Chevalier, Constance Lancoud, P. Sadnet, E. Copponex, H. Chevalier, J. Jappé, J. et E. Compagnon, de l'école de Bernex ; M. Ed Bärmann à Meinier (Genève) ; Ph. Canton de l'école d'Hermance (Genève) ; M. J. Frossard à Ferlens ; M. Ed. Chochard à Sonvillier ; M. J.-F. Candaux à Vuitte-bœuf ; M. Ad. Girard à Neuchâtel ; M. C.-F. Jomini à Payerne ; J. Michaud, élève de M. Candaux à Orny ; M. J. Chautems à Genève ; M. E. Croset à Bex ; M. Francey à Bulle ; M. A. Rottet à Corban ; M. Pilet à Trélex ; M. Pichon à Longirod ; M. Rosset à Avenches ; M. Girod, à Gilly ; L. Quiby, La Plaine.

Solution du problème V proposé page 79.

Il faut mener de l'un des angles du rectangle deux lignes qui coupent aux deux tiers de l'un longueur les côtés comprenant l'angle opposé à celui d'où partent les lignes. En effet

$$\text{surf. du rect.} = B \times H.$$

$$^1/_3 \text{ surf.} = \frac{B}{3} \times A \text{ ou surf. du triangle } \frac{2\,B}{3} \times H.$$

Nous avons reçu la réponse de MM. Gagneaux et Troillet à Lausanne ; M. A Girard à Neuchâtel ; M. J.-F. Candaux à Vuitebœuf ; MM. Blandenier et Bindit, élèves-régents à Porrentruy ; M. Veillard à Panex (Ollon) ; M. Bærmann à Meinier ; M. Schlæppi à Collombier ; M. Corthésy à Bex ; M. Coindet à Marchissy ; M. Rey, à Lucens ; M. A. F. à la Tour-de-Peilz ; M. Léopold Dubois aux Brenets ; M. Théobaing à Soulce ; M. Jomini à Payerne ; M. Frossard à Ferlens ; M. Francey à Bulle ; M. C. Romy à Grandval. M Chochard, à Sonvilliers ; M. Chautems à Genève, M. Pichon, à Longirod ; L. Quiby et J. Ramu, La Plaine ; M. J. Dériaz, à Lignerole ; M. Girod, à Gilly ; J. Michaud, de l'école d'Orny.

NOMINATIONS

Jura bernois. — *Montfaucon.* Ecole supérieure. M. Farine, Constant. — *Damvant.* Ecole supérieure, M. Juillard, Louis. — *Courtedoux.* Ecole supérieure. M. Guenin, Joseph.

Genève. — *Université :* M. le Docteur Mayor, professeur honoraire. — *Collége de Genève :* M. Louis Bons, nommé définitivement régent de la cinquième classe industrielle et commerciale. — *Ecole secondaire de La Plaine :* M. Olivier Pauchard, nommé définitivement. — *Ecoles primaires :* Mlle Cléonie Hoiler, à Carouge ; M. Félix Bosson, à Céligny, pour une année ; M. Charles Denis, à Plainpalais ; M. Charles Raymond, à Chancy, définitivement ; Mlles Emma Fatio, Louise Guillermet et Caroline Sadoux, nommées définitivement sous-régentes dans les écoles du canton ; Mlle Louise Branchu, Genève, définitivement ; M. Henri Jacques, sous-régent à Genève, définitivement. — *Ecoles enfantines :* Mlle Céline Raymond, sous-maîtresse à Genève ; Mlle Jenny Castan, à Carouge ; Mlle Louise Bernard, à Perly-Certoux ; Mlle Marie Ramu, à Dardagny ; Mlle Anna Compagnon, à Laconnex, confirmation par le Conseil d'Etat.

Nota. La nomination de tous les fonctionnaires de l'instruction publique, excepté les professeurs à l'Université, a lieu pour le terme d'une année à tire d'épreuve ; au bout de l'année, ils peuvent être confirmés définitivement. Les sous-régents nommés régents et les sous-maîtresses nommées maîtresses, ne sont pas soumis à cette formalité. La nomination des maîtresses des écoles enfantines, faites par les Conseils municipaux, est soumise à l'approbation du Conseil d'Etat.

Le Rédacteur en chef : A. DAGUET.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD.